

## **ARRÊTÉ n° 2025-56** **Réalisation poutres de rivet**

### **Le Maire de la Commune d'YCHOUX,**

Vu le Code de la route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 & L 2213-2,

Vu le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n°82-263 du 22 juillet 1982,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant la disposition du Livre I 8<sup>ème</sup> partie relative à la signalisation temporaire,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation de l'entreprise LAFITTE TP 1268 Rue Belharra Zae Atlantisud – Quartier des vagues 40230 SAINT GEOURS DE MAREMNE, en date du 25 juillet 2025,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue du Vieux Bourg, pour effectuer des travaux de réalisation de poutres de rivet, pendant les travaux et ce pour raisons de sécurité,

### **Arrête**

**Article 1 :** Des travaux seront réalisés par l'entreprise LAFITTE TP, **du 25 août au 22 septembre 2025, Rue du Vieux Bourg à YCHOUX.**

**Article 2 :** La circulation sera alternée pendant la durée des travaux. L'entreprise chargée de l'exécution des travaux aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation.

**Article 3 :** Des barrières munies de panneaux appropriés seront mises en place et maintenues par l'entreprise LAFITTE TP, pendant toute la durée des travaux.

**Article 4 :** Monsieur le Maire et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application des présentes dispositions.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- LAFITTE TP 1268 Rue Belharra Zae Atlantisud – Quartier des vagues 40230 SAINT GEOURS DE MAREMNE,
- Gendarmerie 40600 BISCARROSSE.

Fait à YCHOUX, le 29 juillet 2025

**Le Maire,**



**Vincent CASTAGNÈDE.**

